Image not found or type unknown

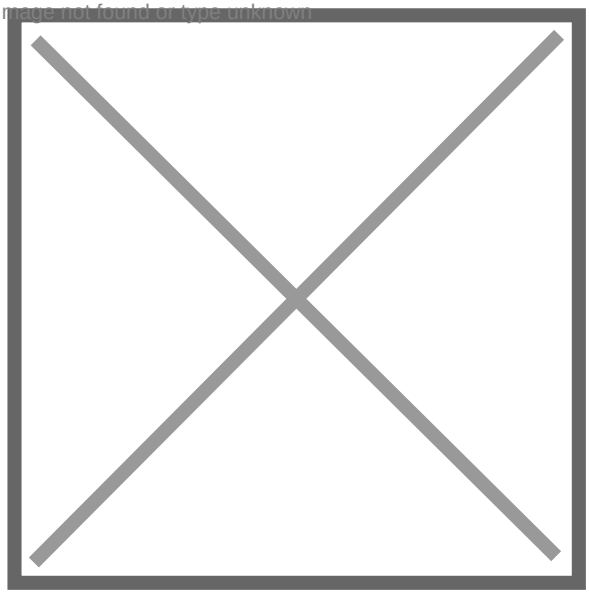

URGENT enfant français père étranger avec expulse

Par **Carlota11**, le **18/02/2018** à **13:17**

Bonjour,
Je vous explique la situation car suis aujourd'hui désespérée...

Je m'appelle Charlotte, et à seulement 19 ans me voilà enceinte de 5 mois d'une petite fille que nous avons décidé de garder et de chérir comme ma mère l'a fait pour moi. Malheureusement, lorsque j'ai appris ma grossesse, mon copain était en centre de rétention car son titre de séjour n'était plus valable, 3 jours après lui avoir annoncé ma grossesse il fût renvoyé dans son pays d'origine en Albanie. Les policiers n'ayant rien voulu entendre lorsque je leur ai annoncé ma grossesse je me suis alors retrouvée seule ici, en France, avec un enfant dans mon ventre.

Désemparée et effondrée, j'ai rejoint mon compagnon en Albanie, 3 semaines afin de rester auprès de lui et de l'annoncer à sa famille. Nos 2 familles nous soutiennent mais aucuns d'entre nous ne sait comment le ramener auprès de moi et notre petite fille qui arrive très bientôt maintenant. Alors, tous les deux, jeunes et un peu stupides, nous devons aujourd'hui l'avouer, le voilà sur le territoire français mais avec une expulsion, donc tout à fait illégalement.

Nous voulons aujourd'hui savoir si il est possible qu'il reconnaisse notre fille sans avoir de problèmes ?
Est-il par la suite possible de régulariser sa situation ?

Je vous remercie, je suis effrayée.

Par **citoyenalpha**, le **18/02/2018** à **16:42**

Bonjour

Votre compagnon doit faire en mairie une reconnaissance anticipée de paternité.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887

Il devra par la suite déposer une demande d'admission à titre exceptionnel. Votre compagnon joindra à sa demande les pièces justificatives suivantes :

lettre explicative de la demande
photocopies pièce d'identité du couple
la reconnaissance de paternité anticipée
certificat médical de la grossesse
justificatif de vie commune
témoignages écrits (ne pas oublier la copie des CNI des témoins)

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17146

Votre compagnon doit garder sur lui la copie de sa reconnaissance anticipée de paternité - copie de votre CNI et de votre témoignage.

Restant à votre disposition

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés